



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports scolaires

Question écrite n° 39836

Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les conditions de transport des eleves sur la ligne Vigneulles-Fresnes, en Meuse. La ligne de transport par autocar est empruntee quotidiennement par des enfants. Vingt-cinq d'entre eux, chaque jour, voyagent debout. Le conseil general de la Meuse respecte la reglementation en vigueur qui fixe a vingt-cinq personnes maximum le nombre de personnes pouvant etre transportees debout. Les parents d'eleves souhaiteraient que ces vingt-cinq enfants, fatigues, puissent beneficier d'un transport assis. Le conseil general pour cela devrait debourser pour l'ensemble du transport scolaire du departement plus de 4 millions de francs. Ce qu'il ne peut faire. A l'occasion de la preparation du prochain budget de l'education nationale, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures financieres en vue d'aider les collectivites territoriales a ameliorer les conditions de transports des enfants ?

Texte de la réponse

En application de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 relative a la repartition de competences entre les communes, les departements, les regions et l'Etat et du decret no 84-323 du 3 mai 1984 relatif a la date d'entree en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 decembre 1982 d'orientation des transports interieurs et du transfert de competences aux collectivites locales en matiere de transports scolaires, les attributions precedemment exercees par l'Etat en matiere de transports scolaires ont ete transferees aux departement et aux autorites competentes a l'exception de la region d'Ile-de-France, des territoires d'outre-mer et de Mayotte. Le decret no 84-473 du 18 juin 1984 a fixe les modalites de la compensation des charges transferees. Les credits inscrits au budget de l'Etat dans la dotation generale de decentralisation sont delegues aux prefets de departement. Il n'appartient donc pas au ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche de prendre des mesures financieres en matiere de transports scolaires lorsque la competence a ete transferee a la collectivite territoriale. Toutefois, consciente des inconvenients subis par les eleves sur le parcours Vigneulles-Fresnes, la collectivite competente devrait, a la rentree prochaine, selon les informations communiquees, mettre en oeuvre des moyens complementaires adaptes aux effectifs transportes.

Données clés

Auteur : [M. Droitcourt André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39836

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3062

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4261